Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 17 mars 2021 à 19 h conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre

Présence (s) :

Monsieur Robert Coutu maire
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1
monsieur le conseiller Yan Major - district 2
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3
monsieur le conseiller John Judd - district 4
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h 13.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

2.

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Les questions reçues ont été traitées lors de la seconde période

ORDRE DU JOUR

3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2021

3.1

202103-039

Monsieur le conseiller Claude Marcoux propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y l'ajout des points 12.1 et 12.2, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR
3. ORDRE DU JOUR
3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2021

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Demande de permis dans le cadre du PIIA - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 12 logements - 11 300, rue Sainte-Catherine

6.2 Demande de permis dans le cadre du PIIA Broadway - Projet de construction d'un bâtiment de 34 logements - 42, avenue Broadway

6.3 Demande de permis dans le cadre du PIIA des maisons de Vétéran - Réfection extérieure de la façade - 503, avenue Lelièvre

6.4 Acquisition d'un compresseur à air mobile 2021 avec marteau piqueur - TP-2021-01A

6.5 Compensation monétaire de 15 000 $ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 2 case(s) de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway, conditionnelle à la réalisation du projet de construction tel que soumis au comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2021

6.6 Refus de l'offre d'achat du lot 1 251 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.7 Refus de l'offre d'achat du lot 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.8 Appel à la mobilisation de la ville de Montréal-Est pour la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2021

6.9 Demande de partenariat publicitaire de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) pour le journal L'Écho de la Pointe

6.10 Nomination de monsieur le conseiller John Judd à titre de maire suppléant pour la période du 18 mars 2021 au 21 juillet 2021

7. RÈGLEMENT

7.1 Adoption - Second projet - règlement 58-2016-22 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage et ses amendements afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02

7.2 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de changer le nombre minimal de logements par bâtiment de 3 à 4 dans la zone CV.02

7.3 Adoption - Premier projet - règlement PR21-05 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « Habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1 et de modifier le nombre de logements minimums pour la zone CV.02

8. CONTRAT

8.1 Aucun

9. PERSONNEL

9.1 Accepter les démissions des employés 213 et 250

9.2 Embauche de madame Cynthia Lafortune au poste col blanc d'agente adjointe des services communautaires et des loisirs à la Direction des communications, de la culture et de la communauté, et ce, à compter du 3 avril 2021

9.3 Nomination de monsieur Mario Pageau à titre de journalier à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 15 mars 2021

9.4 Embauche dans le cadre du concours 202102-06

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Aucun

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Avis de motion - Règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux

12.2 Adoption - Projet - Règlement PR21-07 - Règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Alain Dion.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2021 tel qu'amendé par l'ajout des points 12.1 et 12.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2021

4.1

202103-040

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées au 10 mars 2021 en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances.

RAPPORT DES SERVICES

6.

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS - 11 300, RUE SAINTE-CATHERINE

6.1

202103-041

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié une deuxième fois le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre la vision dont s'est dotée la Ville de Montréal-Est pour l'avenue Broadway.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable pourvu que le projet soit conforme aux conditions suivantes :

- Le choix de l'option A pour le côté donnant sur l'avenue Broadway

- Le choix de l'option B pour le traitement de coin (balcons)

- Un traitement particulier du coin en brique avec deux tons de gris ou d'autres façons de faire ressortir le coin

- Un plan d'aménagement paysager plus complet

Considérant que suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le promoteur a proposé une option C intégrant les conditions mentionnées ci-dessus.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'émission du permis pour le projet de construction au 11 300, rue Sainte-Catherine aux conditions suivantes :
- Que le projet correspond à l'option C telle que soumise à la Direction de la gestion du territoire et environnement suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2021
- Qu'un plan d'aménagement paysager plus complet soit déposé à la Direction de la gestion du territoire et environnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA BROADWAY - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 34 LOGEMENTS - 42, AVENUE BROADWAY

6.2

202103-042

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre la mission dont s'est dotée la Ville de Montréal-Est pour l'avenue Broadway.

Considérant que le comité consultatif est favorable pourvu que le demandeur pésente un plan d'aménagement paysager plus détaillé montrant les essences choisies.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'émission du permis pour le projet PIIA au 42, avenue Broadway à la condition que le demandeur présente un plan d'aménagement paysager plus détaillé montrant les essences choisies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA DES MAISONS DE VÉTÉRAN - RÉFECTION EXTÉRIEURE DE LA FAÇADE - 503, AVENUE LELIÈVRE

6.3

202103-043

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet présenté.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet et laisse la propriétaire choisir une des trois options présentées.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'émission du permis pour la réfection extérieure de la façade dans la demande de PIIA au 503, avenue Lelièvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR À AIR MOBILE 2021 AVEC MARTEAU PIQUEUR - TP-2021-01A

6.4

202103-044

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet TP-2021-01A – Acquisition d'un (1) compresseur à air mobile neuf 2021 avec marteau piqueur.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents des demandes de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser une dépense de 28 879,42 $ taxes incluses pour le projet TP-2021-01A - Acquisition d'un compresseur à air mobile neuf 2021 avec marteau piqueur.
D'octroyer le contrat à Location Dickie Moore.
D'affecter cette dépense au fonds de roulement et de rembourser cette somme sur une période de 5 ans.
D'autoriser un contremaître de la Direction des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPENSATION MONÉTAIRE DE 15 000 $ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 2 CASE(S) DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 42, AVENUE BROADWAY, CONDITIONNELLE À LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION TEL QUE SOUMIS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 16 FÉVRIER 2021

6.5

202103-045

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Considérant que cette demande de compensation est conditionnelle à la réalisation du projet de construction tel que soumis au comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'opter pour une compensation monétaire de 15 000 $ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 2 case(s) de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REFUS DE L'OFFRE D'ACHAT DU LOT 1 251 256 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.6

202103-046

Considérant que la Direction de la gestion du territoire et environnement ne recommande pas la vente de ce lot.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De ne pas vendre le lot 1 251 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REFUS DE L'OFFRE D'ACHAT DU LOT 1 252 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.7

202103-047

Considérant la recommandation négative de la Direction de la gestion du territoire et de l'environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De ne pas vendre le lot 1 252 128 vdu cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPEL À LA MOBILISATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LA CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX 2021

202103-048 6.8

Considérant qu'en investissant à travers diverses stratégies de prévention, nous pouvons diminuer jusqu'à neuf fols les quantités de pollen émis et ainsi améliorer la santé des Québécois(es) souffrant d'allergies saisonnières.

Considérant qu'il faut mettre la communauté entière à contribution.

Considérant que l'Association pulmonaire du Québec fournit du matériel pouvant nous aider à sensibiliser les citoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De mobiliser la ville de Montréal-Est pour la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PARTENARIAT PUBLICITAIRE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ) POUR LE JOURNAL L'ÉCHO DE LA POINTE

202103-049 6.9

Considérant que l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) est un organisme reconnu par la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les organismes dans leur mission et dans leur développement.

Considérant l'analyse de la grille de partenariat publicitaire présentée par l'AQDR-PDÎ. et que l'AQDR-PDÎ offre un rayonnement publicitaire à la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'acheter un encart publicitaire équivalent au format « carte d'affaires » pour les trois éditions, couvrant la période d'avril 2021 à mars 2022, du journal L'Écho de la Pointe rédigé et distribué par l'AQDR-PDÎ pour une valeur totale de 125 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOHN JUDD À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS 2021 AU 21 JUILLET 2021

202103-050 6.10

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 18 mars 2021 au 21 juillet 2021.

Il est proposé parmonsieur le conseiller Claude Marcoux,

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer monsieur le conseiller John Judd à titre de maire suppléant pour la période du 18 mars 2021 au 21 juillet 2021.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le maire, Robert Coutu, M. le conseiller John Judd, M. le conseiller Claude Marcoux, M. le conseiller Yan Major, M. le conseiller Alain Dion, M. le conseiller Michel Bélisle.	Mme la conseillère Anne St-Laurent

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÈGLEMENT

7.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-22 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.05 ET CV.02 ET DE FIXER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 2 MÈTRES POUR LA ZONE CV.02

7.1

202103-051

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement 58-2016-22 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage et ses amendements afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CHANGER LE NOMBRE MINIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DE 3 À 4 DANS LA ZONE CV.02

7.2

202103-052

Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de changer le nombre minimal de logements par bâtiment de 3 à 4 dans la zone CV.02.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR21-05 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1 ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUMS POUR LA ZONE CV.02

7.3

202103-053

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR21-05 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de Zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « Habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1 et de modifier le nombre de logements minimums pour la zone CV.02.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la conseillère Anne St-Laurent M. le conseiller Yan Major, M. le conseiller Alain Dion, M. le conseiller Michel Bélisle.	M. le maire, Robert Coutu, M. le conseiller John Judd, M. le conseiller Claude Marcoux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONTRAT

8.

PERSONNEL

9.

ACCEPTER LES DÉMISSIONS DES EMPLOYÉS 213 ET 250

9.1

202103-054

Considérant que ces démissions doivent être entérinées par le Conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'accepter les démissions des employés 213 et 250.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires aux processus de dotations permettant de pourvoir lesdits postes laissés vacants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DE MADAME CYNTHIA LAFORTUNE AU POSTE COL BLANC D'AGENTE ADJOINTE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS À LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNAUTÉ, ET CE, À COMPTER DU 3 AVRIL 2021

9.2

202103-055

Considérant la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'embaucher madame Cynthia Lafortune à compter du 3 avril 2021 au poste col blanc de d'agente adjointe des services communautaires et des loisirs, à la Direction des communications, de la culture et de la communauté selon les conditions de travail suivantes prévues à la convention collective des employés blanc :

- De compléter, à la satisfaction de la Ville, une période probatoire de 6 mois;
- De remettre à la Ville un certificat de bonne conduite;
- De produire une enquête de crédit à la satisfaction de la Ville.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller John Judd, M. le conseiller Claude Marcoux.	Mme la conseillère Anne St-Laurent, M. le conseiller Yan Major, M. le conseiller Michel Bélisle, M. le conseiller Alain Dion.

REFUSÉE À LA MAJORITÉ

NOMINATION DE MONSIEUR MARIO PAGEAU À TITRE DE JOURNALIER À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS, ET CE, À COMPTER DU 15 MARS 2021

202103-056 9.3

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De nommer monsieur Mario Pageau à titre de journalier, à la Direction des travaux publics, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective applicable, et ce, à compter du 15 mars 2021. L'employé(e) est soumis à une période de familiarisation d'une durée de 16 jours travaillés, qui a débuté le 15 mars 2021, pour répondre aux exigences du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202102-06

202103-057 9.4

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'embaucher Monsieur Malek Laid au poste de contremaître à la Direction des travaux publics pour une durée déterminée, soit pour la période du 6 avril 2021 au 17 décembre 2021.

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir.

D'autoriser les virements budgétaires requis à même les surplus non autrement affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.

DIVERS

11.

AFFAIRE NOUVELLE

12.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX

202103-058 12.1

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT PR21-07 - RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX

202103-059 12.2

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR21-07 - Règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 50 Fin : 20 h 42

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants :

- Madame Diane Blais
- Madame Josée Parenteau
- Monsieur Renaud Poissant
- Monsieur Robert Schloesser
- Monsieur Michel-Daniel Tremblay
- Madame Cynthia Lafortune

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202103-060

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Coutu (S)
ROBERT COUTU
Maire

Roch Sergerie (S)
ROCH SERGERIE, avocat
Greffier